

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 19 JUIN 2026 à 10h00

DELIBERATION N° 2026/17

AJUSTEMENT DU RIFSEEP

Le comité syndical a été convoqué le 12 juin 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix délibératives : 74

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Michel BOREL, Madame Catherine DOUBLET, Messieurs Franck CHASSAGNEUX, Pascal GONON, Jean-François POISSON, Madame Julie TOKHI, Monsieur Cyril VILLARD

Membres titulaires absents représentés :

Daniel ARNAUD représenté par Michel BOREL

Jérôme BANINO représenté par Cyril VILLARD

Didier BERNE représenté par Dominique DECHANDON

Georges ROCHETTE représenté par Pascal GONON

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Joël BREUL, François DRIOL, Olivier JOLY, Jean-François RASCLE

Membres titulaires absents :

Membres suppléants présents :

Madame Nathalie LE GALL, Messieurs Henri BOUTHEON et Dominique DECHANDON

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel BOREL

DELIBERATION N°7 DU 19 JUIN 2026

AJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 42 en date du 28 mai 2026,

EXPOSÉ DES MOTIFS ET ENJEUX

Rappel du cadre réglementaire

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été créé par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, notamment par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016. Sa mise en œuvre est précisée par la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014. Ce régime indemnitaire constitue désormais le dispositif indemnitaire de référence dans la fonction publique.

Le comité syndical du SYDEMER a instauré le RIFSEEP par délibération du 24 juin 2022.

Enjeux et objectifs

Le SYDEMER est un syndicat mixte regroupant cinq EPCI membres du Sud Loire, représentant une population de 637 000 habitants. Créé en 2008 pour faciliter la coopération de ses membres dans la définition et la mise en œuvre d'une solution commune de valorisation des déchets résiduels, il a vu ses compétences évoluer. Durant le mandat 2020-2026, les EPCI ont constitué un groupement d'autorités concédantes pour confier la construction et l'exploitation d'un centre de tri des papiers et emballages, mis en service fin 2023. Par ailleurs, après examen de plusieurs scénarios, les élus ont retenu la création d'une unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE), dont la mise en service est envisagée au cours du prochain mandat.

Les élus ont approuvé le transfert au SYDEMER, à compter du 1^{er} janvier 2027, de la compétence « traitement » jusqu'alors exercée par chaque EPCI membre. Afin de préparer cette échéance, la création d'un poste de direction à temps plein a été actée dès le début de l'année 2026, pour assurer la mutation du SYDEMER en syndicat de traitement et poursuivre les études liées au projet d'UTVE.

La délibération du 24 juin 2022 prévoyait l'attribution du RIFSEEP pour le seul poste de chargé de mission, emploi qui n'existe plus au sein du syndicat. Il est donc nécessaire de compléter ce dispositif pour permettre le versement du régime indemnitaire au directeur, ainsi que de mettre à jour certaines dispositions relatives au cumul d'indemnités.

MODIFICATIONS APPORTÉES A LA DÉLIBÉRATION DU 24 JUIN 2022

1. BÉNÉFICIAIRES – *Sans modification*

Les bénéficiaires du RIFSEEP demeurent ceux définis par la délibération du 24 juin 2022.

2. MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE – *Sans modification*

3. CONDITION DE CUMUL - *Complétée*

Le point 3 est modifié pour prendre en compte l'arrêté du 21 janvier 2025 complétant la liste des indemnités cumulables avec le RIFSEEP, qui inclut désormais **l'indemnité de maniement de fonds** régie par le décret n° 2002-1605 du 22 décembre 2022 (nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs).

Dès lors, le RIFSEEP peut être cumulé avec l'indemnité de maniement de fonds dans les conditions et selon les taux fixés par les textes en vigueur, notamment l'arrêté du 28 mai 1993 et l'arrêté du 14 juin 1985, en attente de l'arrêté annoncé par le ministère de l'Intérieur.

4. DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA – *Sans modification pour les cadres d'emplois existants*

Pour le poste de directeur, les montants de l'IFSE sont fixés conformément au groupe de fonctions définis à l'article 8 ci-dessous.

5. CONDITIONS DE VERSEMENT – *Sans modification*

6. CONDITIONS DE REVALORISATION – *Sans modification*

7. CONDITIONS DE RÉEXAMEN – *Sans modification*

8. CONDITION D'ATTRIBUTION

L'emploi de chargé de mission n'existe plus au sein du SYDEMER.

A compter du 1^{er} juillet 2026, le poste de directeur est éligible au versement de l'IFSE. Les montants plancher et plafond annuels pour ce poste sont fixés comme suit.

					IFSE		+ Part CIA max
					Part mensuelle annualisée		
Catégorie	Intitulé du groupe	Groupe de fonction	Définition générale des fonctions entrant dans ce groupe et emplois		Plancher	Plafond	
A	Fonctions d'encadrement	G1	Fonctions de direction	Directeur	19 000 €	25 500 €	100 €

Le groupe attribué à l'agent est déterminé par arrêté de l'autorité territoriale en fonction des responsabilités, de la technicité, des sujétions et de l'expérience.

9. MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES – *Sans modification*

10. COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – *Sans modification*

11. DATE D'EFFET

La présente délibération prend effet au 1^{er} juillet 2026.

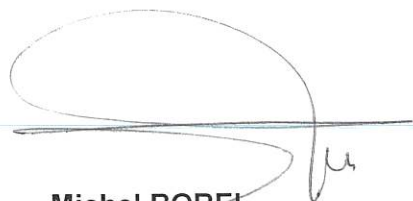


Après délibération, le comité syndical :

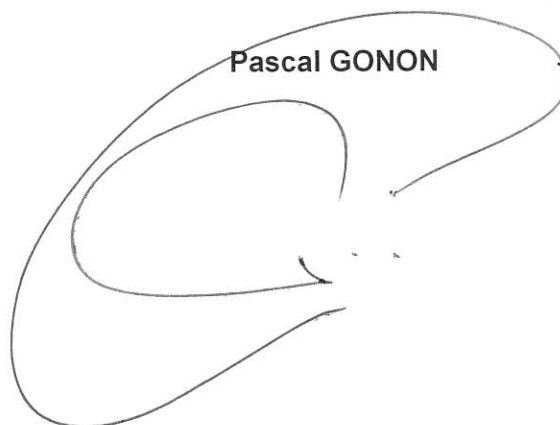
- *Approuve les ajustements du RIFSEEP tels que décrit ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026 ;*
- *Impute la dépense correspondante au budget des exercices 2026 et suivants.*

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président



Michel BOREL



Pascal GONON